

Conseil d'Administration du Lundi 03 Juillet 2023

Délibération n°CA-2023-24

NATURE : Affaires Financières
Objet : Recours au fonds de solidarité pour les étudiants exclus du dispositif régional de bourse complémentaire sur critères sociaux dans le cadre de leur mobilité internationale

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.821-1 ;

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°CA-2014-47 du 19 décembre 2014 portant sur le fonctionnement du Fonds de solidarité créée en 2001 ;

En supprimant l'accès aux bourses régionales pour la mobilité internationale des étudiants de Sciences Po Grenoble UGA, le Président de la Région AURA a également privé les étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS d'obtenir l'aide forfaitaire complémentaire.

En effet, les étudiants boursiers sur critères sociaux durant l'année de la mobilité perçoivent une aide forfaitaire complémentaire variable selon leur échelon de bourse du Crous (allant de 80 € pour l'échelon 1 et Obis à 530 € pour l'échelon 7). Les étudiants en situation de handicap reconnu perçoivent une aide forfaitaire complémentaire de 530 € (sur production de justificatifs de la part de la MDPH ou de la CDAPH).

Aussi, et dans l'attente du rétablissement espéré des bourses régionales pour la mobilité internationale à destination des étudiants de Sciences Po Grenoble-UGA (BRMIE), l'établissement souhaite se substituer à la collectivité territoriale et permettre à ses étudiants répondant aux critères décrits ci-haut, de bénéficier d'une aide du fonds de solidarité correspond aux montants qu'ils auraient perçus du Conseil régional.

Le montant à prévoir pour abonder le fonds de solidarité est de **17.000 euros par année universitaire** (16.000 € pour les boursiers du CROUS + 1.000 € : pour les éligibles aux critères de handicap).

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration de décider :

- L'adoption du recours au fonds de solidarité de Sciences Po Grenoble-UGA pour les étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS et pour les étudiants en situation de handicap reconnu afin de leur octroyer l'aide forfaitaire complémentaire liée aux BRMIE.
- L'augmentation du budget alloué au fonds de solidarité à hauteur de 17.000 euros ;

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	12
Nombre de procurations :	14
Votes « Pour » :	26
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Décision du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration décide de :

- L'adoption du recours au fonds de solidarité de Sciences Po Grenoble-UGA pour les étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS et pour les étudiants en situation de handicap reconnu afin de leur octroyer l'aide forfaitaire complémentaire liée aux BRMIE.
- L'augmentation du budget alloué au fonds de solidarité à hauteur de 17.000 euros.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

